

L'employeur peut-il exiger un justificatif de domicile d'un frontalier allemand ?

Réponse courte

L'employeur peut **légitimement exiger** un justificatif de domicile d'un frontalier allemand, car la connaissance du lieu de résidence est **indispensable** pour déterminer la convention fiscale applicable et le seuil de télétravail correspondant (19 jours pour l'Allemagne, contre 34 jours pour la France et la Belgique). Le justificatif de domicile fait partie des documents que l'employeur peut collecter au titre de ses obligations déclaratives auprès du CCSS et de l'ACD.

Cette demande doit respecter le principe de **minimisation des données** prévu par l'article 5 du RGPD : l'employeur ne peut demander que l'adresse du domicile et le pays de résidence, sans exiger d'informations superflues sur la situation personnelle ou familiale du salarié. Le salarié est tenu de signaler tout **changement de domicile**, en particulier un déménagement vers un autre pays frontalier.

Définition

Le **justificatif de domicile** est un document attestant l'adresse de résidence principale du salarié. Pour le frontalier allemand, il permet à l'employeur de confirmer le pays de résidence et d'appliquer les règles de la convention fiscale **germano-luxembourgeoise** (seuil de 19 jours). Ce document est nécessaire pour les déclarations auprès du sécurité sociale, de l'ACD et pour la demande de certificat A1.

Conditions d'exercice

La demande de justificatif de domicile est encadrée.

Élément	Détail
Finalité	Détermination de la convention fiscale applicable
Base légale	Obligation légale de l'employeur (déclarations <u>CCSS</u> , ACD)
Fréquence	À l'embauche et en cas de changement de domicile
Documents acceptés	Certificat de résidence, facture de services, bail
Conservation	Durée de la relation de travail + prescription

Modalités pratiques

L'employeur organise la collecte et la conservation des justificatifs.

Élément	Détail
À l'embauche	Demander le justificatif dans le dossier d'entrée
Mise à jour	Clause d'obligation de signalement de changement de domicile
Stockage	Dossier personnel sécurisé
Minimisation	Ne collecter que l'adresse, pas d'information superflue
Alerte	Tout changement de pays déclenche une réévaluation des seuils

Pratiques et recommandations

Intégrer la demande de justificatif de domicile dans le processus d'intégration de tout frontalier, en expliquant la finalité de cette collecte.

Insérer dans le contrat de travail ou l'avenant une clause obligeant le salarié à signaler tout changement de domicile, en particulier un changement de pays de résidence.

Mettre en place une procédure de vérification annuelle de l'adresse de résidence des frontaliers pour détecter les changements non signalés.

Limiter l'accès aux justificatifs de domicile aux seules personnes habilitées (service RH, paie) conformément au principe de minimisation du RGPD.

Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), art. 5	Principe de minimisation des données
Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail	Contenu obligatoire du contrat de travail
Convention fiscale germano-luxembourgeoise	Détermination de la résidence fiscale
Art. <u>L.261-1</u> du Code du travail	Protection des données des salariés

Un changement de domicile non signalé (par exemple un frontalier allemand qui déménage en France) peut avoir des **conséquences majeures** : changement de convention fiscale applicable, modification du seuil de télétravail (de 19 à 34 jours) et potentiellement changement d'affiliation sociale. La vérification régulière du domicile est donc un enjeu de conformité essentiel.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.